

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE Année 2020-2021

Le règlement intérieur a pour but d'assurer l'ordre et le bon fonctionnement du Collège

Au Collège, l'élève a des droits : notamment celui de recevoir un enseignement de qualité et l'assistance de tous les adultes qui y travaillent. Au Collège, l'élève a des devoirs : le devoir d'effectuer le travail scolaire demandé, le respect de soi, le respect des autres, élèves et adultes, le respect du matériel.

1. RENTREES ET SORTIES

- 1.1. Les élèves doivent être présents dans l'Etablissement 5 minutes avant le début des cours.
- 1.2. Horaires : Début des cours :
8 h le matin - 13 h 30 l'après-midi ou 13 h
Fin des cours :
12 h le midi - 16 h 30 le soir
Sur autorisation du chef d'établissement et à la demande des parents :
8 h 55 le matin – 15 h 20 l'après-midi
Le mercredi les cours se terminent à **12 h**.
- 1.3. Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas stationner devant le Collège.
- 1.4. En dehors du Collège, les attitudes et les comportements des élèves relèvent de la responsabilité des parents. Cependant tout membre du personnel du Collège se réserve le droit d'intervenir aux abords immédiats de l'établissement.
- 1.5. Les entrées et les sorties se font par la Place du Prieuré.
- 1.6. Les élèves utilisant un deux-roues doivent en descendre avant de franchir le portail de l'entrée. Ils doivent sortir de l'Etablissement à pied. Les élèves ayant un engin motorisé doivent accrocher leur casque avec un antivol sur l'engin.
- 1.7. Tant qu'il est sous la responsabilité du Collège, aucun élève ne doit quitter l'Etablissement sans autorisation signée de la Vie Scolaire. Aucun élève malade ne doit quitter l'Etablissement de sa propre initiative, ni téléphoner à sa famille pour demander que l'on vienne le chercher. C'est l'Etablissement qui prévient les parents.

2. ABSENCES ET RETARDS

- 2.1. Toute absence prévue doit être signalée à la vie scolaire.
- 2.2. **Toute absence imprévue doit être justifiée par téléphone et ou par mail (viescolaire.choisy@nddc.fr) le matin même auprès de la Vie Scolaire. A son retour, l'élève fera viser son carnet de liaison à la Vie Scolaire et le présentera aux professeurs.**
- 2.3. **Tout élève en retard ne sera accepté en classe par le professeur qu'après avoir fait signer son carnet de liaison par la Vie Scolaire.**
Après 8 h 55, l'élève entre par le 3 avenue de la Borderie.
- 2.4. Dans le cas de **maladie contagieuse d'un élève**, les parents doivent en avvertir le Collège immédiatement et fournir un certificat médical de non-contagion pour la réadmission en classe.
- 2.5. Un élève absent doit rattraper les cours et les contrôles à son retour en classe.

3. VIE AU COLLEGE : respect de soi, respect des autres

- 3.1. Les élèves doivent toujours se montrer polis et respectueux, envers les professeurs, les membres du personnel, leurs camarades et les personnes étrangères à l'établissement.
- 3.2. Chaque élève s'habille selon ses goûts dans la limite de la décence et du savoir-vivre. Les tenues dénudées sont interdites. Le Collège se réserve le droit d'imposer le port d'un tee-shirt à tout élève dont la tenue contreviendrait à une nécessaire pudeur. Les boucles d'oreilles pour les garçons et les piercings sont interdits.
- 3.3. Il est déconseillé aux élèves d'apporter à l'école des objets de valeur inutiles pour le travail scolaire. L'usage d'appareil électronique est interdit.
- 3.4. Les téléphones portables doivent rester éteints dans l'enceinte du Collège (bâtiments et cour). Dans le cas contraire, l'appareil sera confisqué et rendu aux parents en main propre.
- 3.5. Les élèves ne doivent posséder ni correcteur blanc, ni marqueur, ni bombe aérosol.
- 3.6. Afin d'alléger les cartables, des casiers sont à la disposition des élèves qui doivent les fermer à l'aide d'un cadenas. L'accès au casier est interdit pendant les interours. Le collège ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.
- 3.7. Les élèves n'ont pas à rester dans les classes, les couloirs ou les escaliers pendant les récréations. Il est interdit de courir dans les bâtiments.
- 3.8. Les jeux brutaux ou dangereux sont interdits.
- 3.9. Les gestes d'intimité et les attitudes de flirt, appartenant au domaine privé, ne sont pas tolérés à l'intérieur du Collège.

4. HYGIENE - SANTE

- 4.1. Dans le respect de chacun, l'élève veillera à une bonne hygiène corporelle.
- 4.2. Le survêtement ou le jogging ne sont pas une tenue de cours (sauf pour l'E.P.S.). Par mesure d'hygiène, chaque élève doit avoir une tenue de sport.
- 4.3. Il est strictement interdit de cracher, par mesure d'hygiène et de correction. Il est strictement interdit d'introduire dans l'Etablissement du tabac, des cigarettes électroniques et de l'alcool.
- 4.4. Le chewing-gum est interdit dans tout l'établissement.
- 4.5. Les élèves médicamenteux le seront sous la stricte observation d'une ordonnance remise au point accueil.

5. VIE EN CLASSE

5.1. Dès la sonnerie, les élèves se rangent sur le numéro de salle où ils ont cours et attendent que les enseignants viennent les chercher.

5.2. Les manuels scolaires mis à la disposition des élèves sont sous la responsabilité des parents. Ils seront couverts en début d'année, maintenus couverts tout au long de l'année et rendus en bon état en fin d'année. Les livres neufs dégradés devront être remboursés intégralement.

5.3. Les élèves doivent respecter le matériel et les locaux (toute détérioration sera sanctionnée et les frais occasionnés facturés aux parents).

5.4. Les élèves veilleront à la propreté de leurs classes.

5.5. La blouse de coton, à manches longues, est obligatoire pour les cours chimie, elle doit être marquée au nom et prénom de l'élève ; l'Etablissement ne pourra être tenu pour responsable des dégradations de vêtements si la blouse n'est pas portée. L'élève n'ayant pas cette blouse sera sanctionné.

6. SUIVI DU TRAVAIL

6.1. Les parents peuvent suivre les résultats de leur enfant par le biais d'une connexion sécurisée au site Internet.

A chaque fin de trimestre, le bulletin trimestriel est transmis aux parents.

6.2. Chaque élève doit avoir sur place le matériel nécessaire au cours auquel il participe.

6.3. Le carnet de liaison doit être soigneusement rédigé et doit conserver son aspect d'origine. Toute détérioration ou perte entraînera la facturation d'un nouveau carnet de liaison et fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

6.4. Les parents doivent **régulièrement regarder** le carnet de liaison de leur enfant et le signer à chaque nouvel élément.

7. E.P.S.

7.1. Une tenue de sport est exigée y compris les chaussures spécifiques.

7.2. Les dispenses occasionnelles (une séance) sont accordées par le professeur d'E.P.S. au début du cours et contresignées par la Vie Scolaire. Dans ce cas, l'enseignant indiquera à l'élève s'il reste en cours ou se rend en permanence. Les dispenses de moyenne et longue durée ne sont accordées qu'au vu d'un certificat médical qui doit être distribué au professeur d'E.P.S. et à la vie scolaire.

7.3. Par respect pour les professeurs et les autres élèves, tout élève qui signe une licence à l'Association Sportive s'engage à participer régulièrement à l'activité choisie.

8. SELF

8.1. La présence des demi-pensionnaires sera contrôlée chaque midi. Toute absence injustifiée sera sanctionnée.

8.2 Si, **pour une raison importante**, un élève ne mange plus à la cantine, ses parents devront le notifier sur le carnet de liaison.

8.3 Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à s'absenter du self, sauf pour raison exceptionnelle accordée par le responsable de Vie Scolaire. Les parents devront dans ce cas venir chercher leur enfant au point accueil.

8.4 Les élèves souhaitant déjeuner à la cantine le mercredi s'inscriront le jour même avant 10 h.

8.5 Les élèves demi-pensionnaires en retenue devront déjeuner au collège.

8.6 Un élève arrivant en retard ou n'ayant pas sa carte passera en dernière position.

8.7 Toute attitude incorrecte sera sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive du self.

9. ETUDE DU SOIR

9.1. La salle d'étude est un lieu de travail. Un soutien est proposé.

9.2. Les élèves inscrits à l'étude du soir le sont pour un trimestre (**toute absence doit être justifiée par écrit**).

9.3. Dans des cas graves, l'exclusion temporaire ou définitive de l'étude du soir sera prononcée.

10. SANCTIONS

10.1. Les infractions au règlement, le manque de travail entraînent des sanctions qui varient selon la gravité.

10.2. En cas de retenue, l'élève sera convoqué le mercredi après-midi ou en première ou dernière heure de la journée.

10.3. Dans le cas de récidive ou de manquements graves, un Conseil de discipline peut être envisagé en cas d'un manquement grave. Le conseil de discipline est constitué du directeur, du R.V.S., du responsable de niveau, du professeur principal, de l'élève, des responsables légaux de l'élève, des représentants des enseignants, des élèves et de l'A.P.E.L.

11. CONCLUSION

Le règlement intérieur est compétent pour sanctionner les actes qui constituent des manquements aux usages et règles en vigueur. Les actes qui relèvent d'une procédure pénale (violence, délits, maltraitances, absentéisme grave) feront obligatoirement l'objet d'un signalement aux autorités judiciaires et académiques conformément à la convention de coopération entre les services de l'Etat pour la prévention de la violence en milieu scolaire.